

## COMPTE RENDU REUNION DU 15 JUILLET 2014.

**PRESENTS :** Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, DUFOUR Isabelle, CHARRET Chantal, ,  
MANSOIS Marie France, STROESCU Manuela

Mrs GUILLEMIN Claude, MARJault Daniel, MOURGAUD Jean Luc, JOHNSON Patrick, ROUET Jean Louis,  
LEGER Claude, MORGAT Cyril.

**REPRESENTES :** Mme LEGER Bernadette donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane.

Mme BERGER Martine donne pouvoir à Mme BOUDOT Carine,

### Mise à jour du restaurant

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'ordonnance rendu par le Tribunal de Commerce de Limoges prononçant la liquidation judiciaire à compter du 14 mai 2014 de L'EURL LA GRANGE DES ARTS gérée par Mme GUILHOT Brigitte, exploitante du restaurant, Le tribunal de Commerce a autorisé la cession du fonds de restaurant propriété de l'EURL LA GRANGE DES ARTS au profit Mr PAGENOT Henri ou de toute personne morale qui lui serait substituée, Madame le Maire donne également lecture d'une lettre de Mr PAGENOT Henri sollicitant le maintien du loyer mensuel à 800 € jusqu'au 5 novembre 2015 afin de faciliter la reprise du commerce,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la continuité du loyer mensuel à 800 € jusqu'au 5 novembre 2015, autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette mise en place

### assainissement Les Chiers

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude a été réalisée pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif au village des Chiers, Pour la réalisation de ces travaux, la commune doit procéder à l'achat de terrain sur les parcelles cadastrées D 1277, D 1275, D 653 appartenant à Mr MORGAT Dominique pour le passage du réseau et de l'implantation de la station d'épuration,

Pour cela, elle indique que Mr GHÉL, géomètre, a procédé au bornage du terrain nécessaire à ces travaux, Au vue de ce bornage, la commune doit acheter à Mr MORGAT Dominique les parcelles cadastrées D1393 d'une surface de 473 m<sup>2</sup>, D 1396 d'une surface de 147 m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée D1400 d'une surface de 219 m<sup>2</sup> soit une superficie globale de 839 m<sup>2</sup>, Mr MORGAT Dominique a fixé le prix de vente à 3000,00 € l'hectare soit un prix de vente de 251,70 €,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte auprès de Maître BRUOT-LEDAY Estelle, Notaire à St Sulpice Les Feuilles, s'engage à inscrire au budget les frais nécessaires pour concrétiser cette opération,

### constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres

Le conseil ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné le résultat suivant sont donc désignés comme membres de cette commission :

Président : Mr MARJault Daniel

Titulaires : Mr ROUET Jean Louis, Mr MOURGAUD Jean Luc, Mr LEGER Claude

Suppléants : Mme CHARRET Chantal, Mme LÉGER Bernadette, Mr MORGAT Cyril

la commission élue est une commission à caractère permanent.

la présente délibération remplace la délibération n°201412 en date du 8 avril 2014 reçue à la Sous Préfecture de Bellac le 15 avril 2014.

**amortissement du matériel**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la durée d'amortissement du matériel acheté. Elle propose d'amortir le matériel de la façon suivante :

les tables de réception COMAT ET VALCO montant 1430,06 € amortissement sur une durée de 10 ans,

le micro-ordinateur AXIANS montant 1215,60 € amortissement sur 5 ans

le congélateur salle socio LAGE montant 279 € amortissement sur 5 ans

l'armoire réfrigérée FROID ET CUISSON montant 2090,93 € amortissement sur 5 ans,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable,

**modification budget commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification du budget :

DEPENSES :

61522 : entretien bâtiments : +1540 €

61523 : entretien voies et réseaux : + 2000 €

6135 : locations mobilières : + 3634 €

total ,,,,,,,,,,7174 €

RECETTES :

7788 : autres produits exceptionnels : + 5634 €

7713 : libéralités reçus : + 200 €

74121 DGF DSR : + 1340 €

total,,,,,,,,,,,,, 7174 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable,

**Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros pour la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en a que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Léger Magnazeix rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
  - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
  - elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi
- Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
  - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
  - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros pour la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en a que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Léger Magnazeix rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»
  - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

#### **demande de subvention Conseil Général**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général apporte son soutien au financement des travaux d'investissement dans les communes.

Elle propose de présenter les dossiers suivants :

1 : installation d'un grillage anti-volatile dans le clocher de l'église pour un montant HT de 4753,50 €

2: achat d'un groupe électrogène montant estimatif HT 1343,90 €

le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis proposés, après en avoir délibéré :

- s'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2015,
- sollicite l'aide du Conseil Général pour leur financement.

#### **demande de subvention direction régionale des affaires culturelles du Limousin**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le devis qu'elle vient de présenter pour l'installation d'un grillage anti-volatile dans le clocher de l'église pour un montant HT de 4753,50 €. Elle indique que le clocher de l'église est inscrit au patrimoine des monuments historiques et propose de solliciter une aide

au financement de ces travaux auprès de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre de la restauration des édifices protégés monuments historiques.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- s'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2015,
- sollicite une aide aussi élevée que possible de la Direction régionale des affaires culturelles du Limousin,

#### **contrat de location appartement 3 rue de Schleithal**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mr CHAZEAUBENEIX Serge

sollicitant la location d'un appartement communal. Madame le Maire propose de procéder à la location de l'appartement n°3 sis 2 rue de Schleithal à compter du 1er septembre 2014.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

donne location de l'appartement 3 sis 2 rue de Schleithal à compter du 1er septembre 2014 à Mr CHAZEAUBENEIX Serge

fixe le prix mensuel du loyer à 320 €